



Assurance Incendie

Document d'information sur le produit d'assurance

Produit : Assurance habitation

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions concernant cette assurance. Le document n'est pas personnalisé sur la base de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour les montants assurés et limites d'indemnisation, l'indice de base est l'indice ABEX de janvier 2018, soit 775. Veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance pour toute information complémentaire concernant les limites d'indemnisation, les droits (de recours) et obligations de l'entreprise d'assurances et les droits et obligations de l'assuré. Pour tout complément d'information, n'hésitez pas à contacter votre intermédiaire.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'Assurance Habitation est une assurance incendie complète pour votre bâtiment et/ou le contenu grâce à la combinaison de différentes garanties de base et optionnelles. Les garanties de base comprennent les dommages en cas d'incendie, de tempête, de catastrophes naturelles, de dégâts des eaux et de bris de vitrages.

Vous avez la possibilité d'étendre l'Assurance Habitation à l'aide des garanties optionnelles suivantes : vol, objets de valeur, risques de construction, pertes d'exploitation et assainissement du sol.

Par ailleurs, vous pouvez aussi vous assurer contre les dommages propres en assurant les pertes indirectes. Vous avez alors droit à une indemnité supplémentaire de 10 % du montant versé.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garanties de base

- ✓ Dommages aux bâtiments : toutes les constructions (y compris les entrées, piscines et terrains de tennis aménagés), les biens immeubles par incorporation ou destination (y compris les installations fixes de domotique et de chauffage, les raccordements et les compteurs des équipements d'utilité publique) et les barrières et clôtures.
- ✓ Dommages au contenu : les biens meubles dont vous êtes propriétaire, les équipements fixes et les améliorations dont vous avez supporté les frais en tant que locataire ou occupant, les biens personnels de vos hôtes pendant leur séjour et vos animaux domestiques, éventuellement étendus aux véhicules automoteurs et remorques qui sont alors couverts contre l'incendie, la tempête et le vol
- ✓ Dommages en cas d'incendie, d'explosion, de foudre, de heurt par exemple par des grues, des animaux, des appareils de navigation aérienne, des chutes d'arbre, des parties d'un immeuble voisin, mais aussi la collision par des véhicules, le vandalisme commis par des tiers...
- ✓ Dommages causés par une tempête (vent à partir de 80km/h), la grêle, la pression de la neige et de la glace (également pour les dommages causés aux bâtiments en construction, aux serres de hobby, aux abris de jardin et au contenu en dehors d'un bâtiment comme les meubles de jardin)
- ✓ Dommages dus aux catastrophes naturelles
- ✓ Dégâts des eaux causés par une fuite ou par l'eau écoulée via les joints élastiques d'une douche ou



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Sont notamment exclus :

- ✗ Les dommages aux caravanes, bateaux motorisés, appareils de navigation aérienne
- ✗ Les dommages aux animaux autres que les animaux domestiques
- ✗ Les dommages aux biens meubles qui sont assurés nommément dans une autre assurance ne font pas partie du contenu, aussi longtemps que et dans la mesure où cette autre assurance accorde une garantie
- ✗ Les dommages causés à un bâtiment délabré, ainsi que les dommages au contenu qui se trouve dans un bâtiment délabré
- ✗ Les dommages causés aux biens d'équipement par des modifications de température
- ✗ Les dommages découlant du non-respect des mesures de prévention imposées, par exemple en cas de chauffage insuffisant d'un bâtiment en période de gel
- ✗ Les bris ou fissures des écrans d'appareils portables (ex. ordinateur portable)
- ✗ Les dégâts des eaux causés par la condensation et l'écoulement d'eau de condensation



(suite)

d'une baignoire ou par l'eau écoulee par exemple d'aquariums, de piscines, de lits d'eau, de capteurs solaires et d'installations de chauffage – la valeur de l'eau écoulee elle-même étant également indemnisée jusqu'à 500,00 €

- ✓ Bris de vitrages : bris ou fissures, par exemple de panneaux transparents, miroirs, aquariums, plaques
- ✓ Responsabilité civile immeuble : dommages inattendus causés à des (biens de) tiers, par exemple une tuile qui tombe et provoque des lésions corporelles à un passant ; ainsi que les troubles de voisinage et la responsabilité locative

Couvertures supplémentaires après un sinistre couvert

- ✓ Frais supplémentaires liés aux normes de construction obligatoires
- ✓ Chômage immobilier ou frais d'hébergement de remplacement
- ✓ Frais de démolition et de déblai, frais d'extinction et de sauvetage, frais liés aux mesures de sauvegarde ou de protection
- ✓ Frais médicaux et frais funéraires jusqu'à 16 145,83€ par victime
- ✓ Cette assurance s'étend à la résidence de vacances (max. 90 jours par année civile), à la résidence d'étudiant louée, aux locaux ou tentes utilisés pour les fêtes de famille (jusqu'à 2 172 342,42 €)

Garanties optionnelles

- o Nous assurons la perte financière que vous encourez lorsque vous êtes victime d'un vol, d'une tentative de vol ou de vandalisme à l'occasion d'un vol - ainsi que le vol avec violence contre votre personne. Les frais de remplacement des serrures sont également remboursés
- o Objets de valeur : une couverture tous risques couvrant un ou plusieurs objets spécifiques : non seulement les garanties classiques sont couvertes, mais aussi par exemple le vol et les dommages par maladresse. Cette couverture peut s'appliquer à l'échelle mondiale
- o Risques de construction, notamment le vol à l'emplacement du risque de matériaux et équipements de construction, les dommages aux constructions et, à condition qu'elle soit assurée, la responsabilité pour les dommages causés à des tiers par les travaux de construction
- o Pertes d'exploitation : couvre les conséquences financières à la suite d'un sinistre couvert au moyen d'une indemnité journalière
- o Assainissement du sol : les travaux d'assainissement obligatoires dus à une pollution à la suite de l'écoulement de mazout depuis une citerne de votre chauffage central ou les tuyauteries, ainsi que la pollution engendrée lors du remplissage d'une citerne
- o Les panneaux solaires



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Pour certains sinistres, des limites d'indemnisation sont appliquées – voir à cet effet les conditions générales et particulières
- ! Par sinistre, une seule franchise est déduite des dommages matériels. Celle-ci varie en fonction de l'indice des prix à la consommation – consultez à cet effet les conditions particulières.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Tous les bâtiments situés à l'emplacement du risque indiqué dans les conditions particulières
- ✓ Le garage individuel que vous utilisez à des fins privées et qui se situe à un autre endroit, ainsi que son contenu
- ✓ Le contenu que vous déplacez temporairement à un autre endroit jusqu'à maximum 90 jours par année civile, pour autant qu'il soit destiné à un usage privé, dans votre résidence de vacances par exemple



Quelles sont mes obligations ?

- Vous devez nous fournir des informations justes, précises et complètes sur le risque à assurer lors de la conclusion du contrat. En cas de sinistre, vous devez nous fournir tous les renseignements que nous demandons concernant ce sinistre.
- Si des modifications sont apportées à votre bâtiment pendant la durée du contrat (entre autres, extension de votre maison, transformation d'une pièce en salle de bain), vous devez nous le signaler.
- Vous devez prendre toutes les mesures de précaution nécessaires afin d'éviter un sinistre. Le non-respect des mesures de prévention nous donne le droit de refuser les sinistres qui en sont la conséquence.
- Vous devez déclarer un sinistre et les circonstances dans le délai prévu dans les conditions générales. Vous devez prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et limiter les conséquences d'un sinistre.
- Vous ne devez pas apporter au bien endommagé de changements susceptibles de rendre impossible ou plus difficile la détermination de la cause ou de l'importance des dommages, sauf si ces changements sont vraiment nécessaires.
- Vous devez faire une déclaration auprès de la police dans les 24 heures si vous êtes victime d'un vol et que vous avez souscrit cette garantie.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer mensuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un mois et est reconductible tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance :

- au plus tard 8 jours avant la date d'échéance mensuelle du contrat.
- En cas de transfert définitif du domicile du preneur d'assurance à l'étranger.
- Après une déclaration de sinistre, mais au plus tard dans le mois du dernier paiement ou du refus de paiement de l'indemnité par la Compagnie.

L'annulation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.